

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

FERY J.L. ET ASSOCIES CABINET
17 PL. BELLECOUR
69002 LYON

V/REF : VR ED
N/REF : 82 B 186 / 2009-A-3039

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 26/06/2009,

P.V. d'assemblée du 19/12/2008
- Changement de gérant

Concernant la société

A 2 C
Société à responsabilité limitée
Lieudit le Dombier
le Petit Abergement
01260 Champagne en Valromey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-3039 le 26/06/2009

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 325 239 911 (82 B 186)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 26/06/2009,

Le Greffier



A.2.C.
Société à responsabilité limitée
au capital de 105 000 euros
Siège social : Lieudit « Le Dombier » - Le Petit Abergement
01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY
325 239 911 R.C.S. BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT,
Le DIX NEUF décembre,
A DIX HUIT heures,

Les associés de la société **A.2.C.**, société à responsabilité limitée au capital de 105 000 euros, divisé en 100 parts de 1 050 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mlle Béatrice TROCCON , propriétaire de	15 parts sociales
- M. Emmanuel TROCCON , propriétaire de	35 parts sociales
- M. Jean TROCCON , propriétaire de	50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jean TROCCON**, agissant en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la lettre de démission de Monsieur Jean TROCCON
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur **Jean TROCCON** expose aux associés qu'il désire faire valoir son droit à la retraite, et, de ce fait, il ne désire plus exercer les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte du désir manifesté par Monsieur **Jean TROCCON** de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 31 décembre 2008, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé :

- Monsieur **Emmanuel TROCCON**, demeurant à **BRENOD (01110) 35 Les Lazines**,

pour une durée illimitée.

Monsieur **Emmanuel TROCCON** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur **Emmanuel TROCCON** continuera d'exercer les fonctions salariées de Commercial dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Emmanuel TROCCON** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur **Emmanuel TROCCON** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Béatrice TROCCON

Emmanuel TROCCON

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant*

Jean TROCCON

